



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL POUR UNE ACTIVITE DE RECYCLAGE DE DECHETS

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis 10 rue Camille Moke à La-Plaine-Saint-Denis (93210), représentée par son Directeur Madame Pascale BRENIER MARIE dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, - BUANNIC Nicolas / Courriel : NBUANNIC@nexity.fr - Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises –Nicolas BUANNIC - 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.
- 3. Objet de la procédure :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 8000 m² sis 127 Avenue de Verdun sur la commune d'Argenteuil (95100).
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société REVIVAL dont le siège est sis Zone Industrielle N4 à Saint-Saulve (59880)

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} janvier 2021.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr